

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 106/2023 ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire de la Commune de LIBERCOURT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la séance ordinaire du Conseil Municipal, en date du 29 juin 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°101/2023 du 30/06/2023, donnant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature permanente au bénéfice des adjoints,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain COTTIGNIES - 1^{er} Adjoint délégué à L'ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION, pour tous courriers relatifs à sa délégation de compétence et aux affaires générales de la commune.

Madame Karima BOURAHLI - 2ème Adjointe déléguée aux ACTIONS SOCIALES, SOLIDARITE ET INSERTION, pour tous courriers relatifs à sa délégation de compétence.

Monsieur Daniel KANIA - 3ème Adjoint délégué aux PROJETS STRUCTURANTS ET PETITES VILLES DE DEMAIN, pour tous courriers relatifs à sa délégation de compétence.

Madame Françoise LAGACHE - 4ème Adjointe déléguée à L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE, pour tous courriers relatifs à sa délégation de compétence

Monsieur Patrick HELLER – **5**ème **Adjoint** délégué aux FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – JUMELAGE, pour :

- 1) tous courriers relatifs à sa délégation de compétence
- 2) toutes pièces comptables et financières relatives aux bons de commande dans le cadre des marchés publics, conformément au code de la commande publique 2019
- 3) toutes pièces comptables et financières et notamment :
 - celles relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,
 - celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes,
 - la signature des attestations et des certificats administratifs
- 4) tous courriers et documents relatifs au personnel communal, tout arrêté du personnel, certificat de travail et contrat de travail

 Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20230630-A-106-2023-AR Date de télétransmission : 30/06/2023 Date de réception préfecture : 30/06/2023 Madame Emilie BOSSEMAN, 6ème Adjointe délégué au CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE, pour tous courriers relatifs à sa délégation de compétence

Monsieur Christian CONDETTE - 7ème **Adjoint** délégué à la SECURITE – PREVENTION – MEDIATION- URBANISME REGLEMENTAIRE, pour :

- 1) tous courriers relatifs à sa délégation de compétence
- 2) tous arrêtés de police relatifs à la circulation, au stationnement, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publique,
- toutes pièces relatives à l'urbanisme, notamment les déclarations préalables de travaux, les permis de construire, les autorisations d'occupation du domaine public et les certificats d'urbanisme,
- 4) tout dépôt de plainte en cas d'empêchement de Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation par laquelle Monsieur le Maire peut intenter, sans limite, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Madame Maria DOS REIS, 8ème Adjointe déléguée au DEVELOPPEMENT CULTUREL, pour tous courriers relatifs à sa délégation de compétence

ARTICLE 2 : Ampliation en sera notifiée aux intéressés

ARTICLE 3: Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché à la porte principale de la mairie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 30 juin 2023 Le Maire, Daniel MACIEJASZ Signé électroniquement

